

**MAIRIE  
DE  
P U Y G I R O N**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>11</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>08 avril 2025</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>08</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>08 avril 2025</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>07</i>		

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Campello Régina, Maire.

**Présents :** CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, SEGUIN Patrick, TEYSSIER serge

**Absents représentés :** AUDRAS Amandine

**Secrétaire de séance :** DEL VITTO Fanny

**Objet : Crédation d'un emploi permanent à temps non complet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Etant donné que l'agent actuellement classée en Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et est titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle – petite enfance- depuis le 5 juillet 2013, il y a lieu de qualifier correctement son poste.

Le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste d'ATSEM Principal sur les 2 grades, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe à 31h/35 annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM Principal sur les 2 grades à 31h/35 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**
- Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément à la délibération 2025/02 concernant la mise en place du RIFEEP.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECIDE :****Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de : ATSEM
- Nombre d'emploi : 1
- A temps complet ou à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : ATSEM Principal 1<sup>er</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe
- Date d'effet : 01 mai 2025

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	<i>Secrétaire de Mairie</i>	35h	Oui	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
Médico social	<i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	ATSEM	31h	Oui	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
Médico social	<i>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	ATSEM	31h	Oui	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
Technique	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	Agent polyvalent	31h	Oui	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
Technique	<i>Adjoint technique territorial</i>	Agent polyvalent	35h	Oui	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
Technique	<i>Adjoint technique territorial</i>	Agent d'entretien	6	Oui	<i>Pourvu par un contractuel</i>

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 4 agents à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

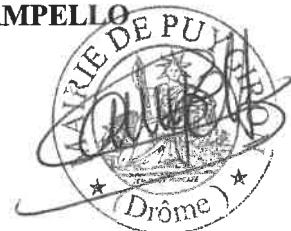
**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

**Le Maire**

**Régina CAMPELLO**



Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.